

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. François Xavier PRIOLLAUD, premier vice-président, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

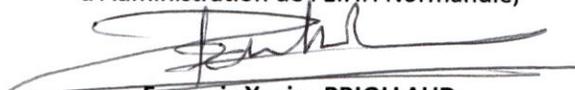
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'autoriser le Directeur Général, dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département de l'Eure, à signer les conventions opérationnelles en déclinaison de la feuille de route 2022-2023 pour la sélection des communes bénéficiaires du dispositif petites centralités.

Le Premier Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,



**François Xavier PRIOLLAUD**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,



05 AVR. 2023